



1000 Bruxelles, le 22 septembre 1978
rue Bréderode 14

*Ke te
selbe brief als
Jobco vor Japan
Kare*

N° 1/26

Annexe : dossier

*copie à M. Leybaert
Pour info - Affaire en cours
l'examen par M. Charlier
25/8*

Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur,

Me référant à l'entretien que vous eûtes le 19 juin 1978 avec M. HERTVELDT, secrétaire de la Donation Royale, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-après les informations demandées concernant les diverses propriétés de la Donation Royale sises à Laeken.

1. Par lettre du 22 juin 1909, n° 338, le comité d'administration de la Donation Royale a remis la Tour Japonaise au département des Affaires étrangères pour l'utiliser comme annexes du Musée Commercial de l'Etat, conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 10 juillet 1909 (Moniteur belge du 6 août 1909).

2. Il en est ^{de même} de même pour ce qui concerne le Pavillon Chinois dont l'annexion au Bureau Officiel des Renseignements Commerciaux, dépendant également du département des Affaires étrangères, a été autorisée par lettre de la Donation Royale du 28 novembre 1912, n° 97/1. Une copie de cette lettre a été adressée au Ministre des Travaux publics le 6 décembre suivant.

La gestion de la Tour Japonaise et du Pavillon Chinois a ensuite été reprise par le département des Sciences et des Arts en exécution d'un arrêté royal du 15 octobre 1921 (Moniteur belge du 4 novembre 1921) rattachant les services de l'exposition permanente de Laeken au susdit département.

Monsieur P. BAYET
Ingénieur en Chef-Directeur
Bureau de la Loi 155
040 BRUXELLES

Depuis que la Tour Japonaise et le Pavillon Chinois ont été remis au département des Affaires étrangères, le gardiennat et l'entretien en ont été assurés sans interruption par l'Etat.

3. La gestion de la propriété connue sous la dénomination de "Jardin Colonial" située entre l'avenue Sobieski, l'avenue des Ebéniers et le boulevard de Smet de Naeyer a fait l'objet d'une correspondance échangée entre la Donation Royale et le département des Travaux publics et de la Reconstruction les 30 novembre 1960 et 14 mars 1961.

4. Les limites actuelles du domaine du Belvédère résultent d'une convention d'échange entre la Donation Royale et l'Etat belge constatée par acte administratif du comité d'acquisition de Bruxelles le 21 mai 1962.

5. Le château et le parc du Stuyvenberg ont été mis à la disposition de l'Etat pour les besoins du département des Affaires étrangères à la suite d'une correspondance échangée entre la Donation Royale et le département des Travaux publics les 13 juin 1967 et 22 août 1967.

Veillez agréer, Monsieur l'Ingénieur en Chef-Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Administrateur délégué,



F. MARY